



Décision d'évaluation (extrait) Évaluation prospective SECO (Système de classement 2016), 2017

Service producteur des documents	Secrétariat d'Etat à l'économie (1999-)
Service offrant	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Date d'approbation	14 juillet 2017

1 Raison et objet de l'évaluation

Conformément à l'ordonnance sur la gestion électronique des affaires dans l'administration fédérale (Ordonnance GEVER, RO 2012 6669), les AFS vérifient les systèmes de classement de toutes les unités administratives de l'administration fédérale soumises à l'obligation d'offrir leurs archives. A cet égard, les AFS mettent en place une évaluation prospective complète de toutes les rubriques du système de classement, en collaboration avec les unités administratives.

C'est dans ce contexte que le SECO a soumis son système de classement (2016) aux AFS. L'introduction du SC est prévue pour la fin août 2017.

2 Tâches et compétences

Les tâches et compétences du SECO sont définies à l'article 5 de l'Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR) du 14 juin 1999 (Etat le 1^{er} février 2015), RO 1999 2179.

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Art. 5 : Secrétariat d'Etat à l'économie

¹ Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales liées à la politique économique, en particulier la politique du marché du travail, la politique économique extérieure et, en commun avec la Direction du développement et de la coopération du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la politique de développement ainsi que la coopération avec les pays de l'Est.

² Il poursuit notamment les objectifs suivants:

- a. assurer une croissance économique durable étayée par une politique conjoncturelle et une politique de l'emploi cohérentes;
- b. veiller à un régime de concurrence dans le cadre d'une politique institutionnelle et d'une politique de concurrence, d'une politique structurelle et d'une politique du marché du travail appropriées;
- c. améliorer l'attrait de la place économique suisse;
- d. viser à améliorer l'accès aux marchés étrangers et contribuer à la formation d'un ordre économique mondial orienté sur l'économie de marché;
- e. promouvoir l'intégration économique de la Suisse en Europe;
- f. soutenir l'intégration à l'économie mondiale des pays en développement et des pays en transition d'Europe de l'Est;
- g. contribuer à assurer la sécurité et la protection de la santé au travail;
- h. participer à l'élaboration du droit public en matière de protection des travailleurs et des conditions-cadre dans le domaine du droit collectif du travail;

- i. contribuer à l'insertion ou à la réinsertion des demandeurs d'emploi et assurer aux chômeurs un revenu compensatoire convenable;
- j. favoriser les relations entre les partenaires sociaux;
- k. ...
- l. faciliter l'adoption et la mise en œuvre de mesures destinées à réduire la charge administrative et les coûts de la réglementation pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'à assurer la cohérence de la politique fédérale en leur faveur.

²bis Le SECO édite des publications périodiques sur la politique économique générale et les tendances conjoncturelles.

³ Les tâches et compétences du SECO dans le domaine de la coopération au développement et de la coopération avec les pays de l'Est sont réglées dans des actes législatifs particuliers. ¹

⁴ Le SECO est compétent en matière de législation sur la politique économique; les tâches du Département fédéral de justice et police (DFJP) concernant la politique du marché du travail dans les domaines des étrangers et des réfugiés ainsi que la législation en matière de droit privé sont réservées.

⁵ Le SECO a qualité pour recourir devant le Tribunal fédéral dans le domaine de l'assurance-chômage.

⁶ Le Service d'accréditation suisse (SAS) est subordonné au SECO. Il accrédite les organismes d'essai et d'évaluation de la conformité publics et privés en Suisse dans le respect des prescriptions internationales reconnues.

Les domaines dans lesquels le SECO, selon ses tâches et compétences légales, est responsable et compétent sont répertoriés ci-dessous:

Direction de la politique économique

- Politique de croissance
- Politique de la concurrence
- Analyses et prévisions conjoncturelles
- Politique conjoncturelle
- Analyse du marché du travail
- Analyse de la politique sociale sous l'angle économique
- Politique énergétique extérieure
- Analyse de la politique environnementale et énergétique extérieure
- Analyse de la réglementation et de son impact
- Publication de la revue « Vie économique »
- Publication de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC)

Direction du travail (conditions de travail)

- Permis de travail concernant la durée travail et du repos
- Identification et observation des risques pour la santé au travail
- Elaboration de bases scientifiques et techniques dans le but d'éviter les conditions de travail nocives
- Surveillance et coordination de l'exécution de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accidents par les cantons
- Coordination de l'exécution de la loi sur la sécurité des produits
- Utilisation sûre des produits chimiques au travail

Direction du travail (marché du travail et assurance-chômage)

- Législation et exécution
- Inspection
- Pilotage des organes d'exécution et des caisses de chômage
- Mesures de marché du travail
- Service public de l'emploi

¹ Ordonnance du 12 décembre 1977 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (RS **974.01**). Ordonnance du 6 mai 1992 sur la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est (RS **974.11**). Ordonnance du 14 août 1991 concernant l'exécution, dans les pays en développement, de programmes et de projets en faveur de l'environnement global (RS **172.018**).

Systèmes informatiques pour le placement et les paiements
Statistiques du marché du travail
Gestion du fonds de l'assurance-chômage

Direction du travail (libre circulation des personnes et relations du travail)

Surveillance des mesures d'accompagnement visant à lutter contre la sous-enchère abusive par rapport aux conditions de salaire et de travail
Observation du marché du travail
Extension du champ d'application des conventions collectives de travail
Lutte contre le travail au noir
Surveillance des activités des entreprises de placement et des sociétés de location de services
Questions économiques et internationales/migration

Direction du travail (affaires internationales du travail)

Organisation internationale du travail (OIT)
Normes de travail internationales (y compris conventions fondamentales)
Dimension sociale de la mondialisation
Droits économiques et sociaux (Pacte I de l'ONU)
Economie et droits de l'homme

Direction de la promotion économique

Politique en faveur des PME
Promotion des exportations, assurance contre les risques à l'exportation et promotion de la place économique
Politique régionale et organisation du territoire
Tourisme

Direction des affaires économiques extérieures (services spécialisés)

Droit économique international
Circulation internationale des marchandises
Mesures non tarifaires
Services internationaux
Investissements internationaux et entreprises multinationales

Direction des affaires économiques extérieures (commerce mondial)

Organisation mondiale du commerce (OMC)
Accords de libre-échange/AELE
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et G20

Direction des affaires économiques extérieures (coopération et développement économiques)

Renforcement de la politique économique et financière
Développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains
Soutien au secteur privé et aux PME
Promotion du commerce équitable
Encouragement d'une croissance respectueuse du climat
Développement de la coopération multilatérale
Amélioration des programmes et des projets

Direction des affaires économiques extérieures (relations économiques bilatérales)

Relations économiques bilatérales de la Suisse avec d'autres pays
Politique de contrôle à l'exportation
Sanctions

Direction des affaires économiques extérieures (Mission permanente de la Suisse près l'OMC et l'AELE)

Représentation des intérêts de la Suisse

Participation aux travaux menés
Observation

Organisation, droit et accréditation

Gestion et développement des affaires internes

Personnel

IT et Infomanagement

Finances

Logistique

Droit

Service d'accréditation suisse (SAS)

3 Résultat de l'évaluation

Dans le groupe **0 Führung und Querschnittsaufgaben**, le **SECO** a évalué les tâches, respectivement les documents suivants, comme étant dignes d'être archivés :

- Elaborer les bases légales du DEFR et du SECO en matière de gestion et de coordination
- Stratégie et la planification ainsi que les séances de la direction
- Stratégies et concepts concernant le controlling / Exécution du controlling et gestion des risques
- Concepts, stratégies, et commissions techniques en matière de communication
- Les rapports, études, analyses et expertises conduites par le SECO dans ses domaines de compétences sont enregistrés comme produits finis dans le groupe 0
- Newsletter et brochures pour les partenaires dans tous les domaines de compétences du SECO
- Communication interne (présentations) et communication externe (présentations, interviews, communiqué de presse, conférences publiques et projets internet)
- Gestion de projet, gestion de la qualité, gestion du savoir, réorganisations, évaluations en matière de développement de l'organisation
- Révision interne

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont également une valeur archivistique :

- Coordination des ressources et accords sur les objectifs au niveau directionnel
- Objets parlementaires et objets destinés au Conseil fédéral étant sous la responsabilité du SECO
- Curriculum vitae des membres de la direction
- Corporate Design SECO

Dans le groupe **1 Support und Ressourcen**, le **SECO** a souhaité archiver les documents suivants :

- Elaborer les bases légales en matière de support et ressources
- Stratégies et concepts (personnel, finances, informatique, droit, logistique et gestion de l'information)
- Commissions techniques
- Planification financière de la direction et des unités du SECO

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont aussi une valeur archivistique :

- Sélection/Sampling des données et des dossiers du personnel selon la décision d'évaluation AFS respective²
- Sécurité informatique
- Conseil juridique interne

Dans le groupe **2 Wirtschaftspolitik**, le **SECO** a jugé que les documents suivants ont une valeur archivistique :

² Archives fédérales suisses : Décision d'évaluation du système d'information concernant le personnel de l'administration fédérale (BV PLUS) et e-dossier du personnel), 321-EPA, 2017.

- Elaborer les bases légales, stratégies et concepts de la politique économique
- Le SECO assure la gestion documentaire de deux commissions techniques nationales („*Verein Informationssystem über das öffentliche Beschaffungswesen*“ et “*Interkantonale Arbeitsgruppe Reisendegewerbe*“ et de plusieurs commissions techniques internationales.
- Analyses et pronostics sur la conjoncture
- Analyses et encouragement à la croissance
- Analyses et encouragement à la concurrence
- Analyses et évaluations du marché du travail
- Analyses et amélioration de la réglementation
- Participation active dans les domaines de la santé (élaborer des mandats à l'intention du Parlement) et de la sécurité sociale
- Surveillance des pratiques en matière de concurrence déloyale, commerce itinérant et indication des prix

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont également une valeur archivistique :

- Analyses statistiques en matière de sécurité sociale

Dans le groupe **3 Standortförderung**, le **SECO** a souhaité archiver les documents suivants :

- Elaborer les bases légales, stratégies et concepts en matière de promotion économique
- Le SECO assure la gestion documentaire de commissions techniques actives dans le domaine de la promotion de la place économique (Forum-PME, Conseil de l'organisation du territoire, Conférence pour l'organisation du territoire)
- Surveillance dans le domaine des exportations et de la promotion économique
- Rapports au Parlement concernant les conditions cadres pour le financement des PME
- Politique touristique
- Soutenir le développement économique des régions suisses

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont aussi une valeur archivistique :

- Améliorer les conditions cadres pour les PME et les start-up
- Elaborer la statistique des PME et leur financement
- Responsabilité du SECO à diffuser la politique en faveur des PME
- Contacts entre le SECO et les organismes de cautionnement
- Evaluer les instruments de cautionnement et en mesurer les effets
- Evaluer les instruments en cas de crise

Dans le groupe **4 Aussenwirtschaftspolitik**, le **SECO** a jugé que les documents suivants ont une valeur archivistique :

- Elaborer les bases légales, stratégies et concepts en matière de politique économique extérieure
- Le SECO assure la gestion documentaire de commissions techniques nationales et internationales
- Rapports sur la politique économique extérieure
- Examiner des questions juridiques fondamentales concernant l'élaboration et l'utilisation des bases légales internationales
- Assurer l'accès au marché international
- Développer et mettre en œuvre les règles commerciales (propriété intellectuelle, chaînes de production, concurrence, lutte contre la corruption)
- Durabilité de la politique économique extérieure (« Corporate Social Responsibility »)
- Mener des négociations et soigner les relations internationales (Association européenne de libre-échange)
- Intégration européenne et relations CH-UE (négociations sur l'accès au marché, transport des marchandises)
- Représenter les intérêts de la Suisse en matière de contrôle politique des exportations
- Contrôler l'utilisation de biens militaires à double usage (dual-use-Güter)

- Mettre en œuvre le régime des sanctions
- Questions et discussions sur le blanchiment d'argent, le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive
- Commerce des diamants (procès Kimberly)

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont également une valeur archivistique :

- Concepts pour les relations économiques de chaque pays et plans d'action

Le **SECO** a évalué le groupe **5 Internationale wirtschaftliche Entwicklung und Zusammenarbeit** comme étant entièrement digne d'être archivé dont voici les tâches principales :

- Elaborer les bases légales, stratégies, concepts et coordination des activités
- Encourager les politiques économique et financière dans le cadre de la coopération internationale
- Encourager les infrastructures et l'approvisionnement urbains
- Encourager le secteur privé et l'entrepreneuriat dans le cadre de la coopération et développement économique
- Encourager le commerce durable
- Mettre en œuvre la Contribution suisse avec des pays choisis de l'UE

Dans le groupe **6 Arbeitsmarktpolitik**, le **SECO** a souhaité archiver les documents suivants :

- Elaborer les bases légales, stratégies, concepts en matière de politique du marché du travail
- Commissions techniques
- Assumer la politique du marché du travail dans le secteur de la migration
- Tenir des conférences et suivre des projets dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle
- Encourager l'exploitation du potentiel suisse
- Surveiller le marché du travail (travailleurs détachés, travail au noir, conventions collectives, procédures d'arbitrage)
- Collaboration avec des partenaires internationaux
- Mettre en œuvre la loi sur le travail et la loi sur l'assurance-accidents notamment en effectuant des audits dans les cantons et en conduisant des projets de recherche.
- Soutenir l'application des deux lois précédemment citées dans le secteur public
- Suivre l'application de la sécurité des produits
- Planification financière, stratégies, gestion des risques, des processus et controlling du Fonds de compensation de l'assurance-chômage
- Conseil juridique pour l'organe de compensation de l'assurance-chômage
- Procédures de recours
- Coopération avec les différents partenaires dont les caisses de chômage et l'assurance-accident
- Exécuter les mesures nationales de l'assurance-chômage
- Conduire des groupes de travail pour le secteur informatique de l'assurance-chômage
- Elaborer les concepts de communication externe de l'assurance-chômage
- Représenter les intérêts de la Suisse au niveau international et dialogue bilatéral

Du point de vue socio-historique, les **AFS** ont jugé que les documents suivants ont également une valeur archivistique :

- Promouvoir l'intégration économique des réfugiés
- Fondements du marché du travail et de la prévoyance professionnelle
- Coopération avec les divers partenaires dans le cadre de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accidents
- Elaborer les stratégies pour le Fonds de compensation
- Surveiller l'application de l'assurance-chômage
- Effectuer des contrôles auprès des employeurs en matière d'assurance-chômage
- Répondre aux questions provenant d'entreprises ou de privés en matière d'assurance-chômage
- Gérer le secteur informatique, projets y compris, de l'assurance-chômage

- Contrôler le respect des standards sociaux dans la production des biocarburants et promouvoir les standards en matière d'acquisitions publiques

Le SECO surveille les cantons et des caisses de chômage en exécutant des lois fédérales du domaine marché du travail (placement (RS 823.1) et assurance-chômage (RS 837)). Pour les tâches opérationnelles respectives des positions 624 et 643.3, le SECO a jugé que les documents n'ont pas de valeur archivistique. Les AFS ont évalué à archiver un choix de ces données pour des raisons d'utilité pour la recherche. L'archivage de la sélection prévue (données SECO par rapport aux cantons de Lucerne, Schwyz, Argovie, Tessin, Valais, Genève, Zurich et des Grisons) permet un résultat équilibré entre les différentes régions de la Suisse.³

Les positions réservées à l'enregistrement des données pertinentes des commissions extraparlémentaires (voir chapitre 3.1) sont entièrement jugées à archiver selon des critères du point de vue juridico-administratif.

Les positions 454.XX du SC SECO ne contiennent selon les informations du SECO ne que des données documentaires ou opérationnelles. Les rubriques respectives ont donc été évaluées à ne pas archiver.

Les positions « Divers » du SC SECO ne sont pas utilisées à des fins d'enregistrement par le SECO. C'est pour cette raison qu'elles ne sont pas évaluées lors de cette décision d'évaluation. De même pour le groupe principal 9.

³ Voir aussi décision d'évaluation OFAS <https://www.bar.admin.ch/bar/fr/home/gestion-de-l-information/valeur-archivistique/decisions-d-evaluation/departement-federal-de-linterieur-dfi.html> (même choix pour les caisses de compensations cantonales AVS).